

ARRETE N° 7/003629 MINFOPRA DU 12 JUIN 2023

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Administration Générale, session 2023.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/774 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de l'Administration Générale;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;

Vu l'arrêté n°00000490/MINFI du 21 décembre 2022 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre des frais de concours administratifs,



**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Administration Générale, suivant la répartition ci-après :

- vingt (20) **Administrateurs Civils**, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- vingt (20) **Secrétaires d'Administration Principaux**, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- vingt (20) **Secrétaires d'Administration**, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
- vingt (20) **Adjoints d'Administration**, catégorie "C" de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera le **19 Novembre 2023** au centre unique de Yaoundé.

**Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Administrateurs Civils	A1	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (être né après le 31/12/1972).	05 années de service effectif dans le grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.	Réservé aux Secrétaires d'Administration Principaux, catégorie "B2".
Secrétaires d'Administration Principaux	B2	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (être né après le 31/12/1972).	05 années de service effectif dans le grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.	Réservé aux Secrétaires d'Administration, catégorie "B1".
Secrétaires d'Administration	B1	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (être né après le 31/12/1972).	05 années de service effectif dans le grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.	Réservé aux Adjoints d'Administration, catégorie "C".

Adjoints d'Administration	C	45 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (être né après le 31/12/1977).	05 années de service effectif dans le grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.	Réservé aux Commis d'Administration, catégorie "D".
---------------------------	---	-------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

### Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : [concoursonline.minfopra.gov.cm](http://concoursonline.minfopra.gov.cm) ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 03 novembre 2023**, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1 500) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA pour les candidats aux concours des catégories "A" et "B", vingt mille (20 000) francs CFA pour ceux de la catégorie "C", délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature;
4. deux (02) photocopies de l'acte d'intégration ;
5. deux (02) photocopies de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
6. une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. une attestation de présence effective ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.



#### N.B:

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- En cas d'absence de candidatures dans un grade ou du quorum non atteint dans ledit grade, le nombre de places réservées ou restantes à ce dernier est réservé aux candidats du grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

1. Le programme est celui annexé au présent arrêté.
2. Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après :

**a. Épreuves écrites.**

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
19 novembre 2023	Culture Générale	08h00-12h00	4h	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17 h00	4h	6	05/20

L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

**b. Épreuves orales.**

- Seuls les candidats des catégories "A" et "B" admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
A déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

**Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.**

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 6.-**Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le 12 JUIN 2023

Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative



Le Ministre

JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
VISA

002771 | 12 JUN 2023

PRIME MINISTER'S OFFICE

## ANNEXE

### PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CORPS DES FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

#### A. ADMINISTRATEURS CIVILS

- I. CULTURE GÉNÉRALE
- II. ÉPREUVE TECHNIQUE

1. DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général ;
- Droit foncier et domanial ;
- Droit de la fonction publique ;
- Contentieux Administratif ;
- Marchés publics ;
- Organisation administrative ;
- Etablissements Publics et Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
- Déontologie administrative ;
- Libertés publiques ;
- Les principes d'organisation et de gestion des Services Publics.

2. DROIT CONSTITUTIONNEL

- Les différents types de régimes politiques ;
- Les différentes formes d'Etat ;
- Les constitutions camerounaises de 1972 à nos jours ;
- Le régime électoral.

3. FINANCES PUBLIQUES

4. ÉCONOMIE

- La Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale ;
- La Politique économique au Cameroun ;
- L'économie des pays en voie de développement ;
- L'économie internationale ;
- La Mondialisation ;
- La politique monétaire (Zone Franc) ;
- La lutte contre la pauvreté ;
- Le système monétaire international ;
- La politique des prix ;
- La concurrence et le monopole ;

#### B. SECRÉTAIRES D'AMINISTRATION PRINCIPAUX /SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

- I. CULTURE GÉNÉRALE

- II. ÉPREUVE TECHNIQUE

1. DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général ;
- Droit foncier ;
- Droit de la fonction publique ;



- Contentieux administratif ;
- Marchés publics ;
- Organisation administrative ;
- Etablissements Publics et Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
- Déontologie administrative ;
- Libertés publiques.

## 2. DROIT CONSTITUTIONNEL

- Les différents types de régimes politiques ;
- Les différentes formes d'Etat ;
- Les constitutions camerounaises de 1972 à nos jours.

## 3. FINANCES PUBLIQUES

## 4. ÉCONOMIE

- La Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale ;
- La Politique économique au Cameroun ;
- L'économie des pays en voie de développement ;
- La Mondialisation ;
- La politique monétaire (Zone Franc) ;
- La lutte contre la pauvreté ;
- Le système monétaire international ;
- La politique des prix ;
- La concurrence et le monopole.

## C. ADJOINTS D'ADMINISTRATION

### I. CULTURE GÉNÉRALE

### II. EPREUVE TECHNIQUE

#### 1. DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général ;
- Droit de la fonction publique ;
- Organisation administrative ;

#### 2. DROIT CONSTITUTIONNEL

- Les différents types de régimes politiques.

#### 3. FINANCES PUBLIQUES

#### 4. ÉCONOMIE

- La lutte contre la pauvreté.

